

N°2024-86

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du douze décembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 7

Amandine GOUDARD donne procuration à Angélique DEKOKER
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE
Arthur WAGNON donne procuration à Sandrine BROCARD
Michel MAILLARD donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2025 - Aménagement Rue Grande Campagne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre des Projets Territoriaux Structurants permet de financer les projets ayant des enjeux territoriaux qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes. Il explique que le montant des travaux ainsi subventionnés n'est pas limité et que l'accompagnement peut atteindre, au maximum, un taux de subvention de 40%.

Etant donné que le dispositif est bisannuel, il convient de présenter les projets 2024 et 2025. S'agissant du projet 2025, La ville de Templeuve-en-Pévèle à le projet le réaménagement de la rue Grande Campagne au titre de ce dispositif.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les objectifs de cet aménagement:

- Sécurisation du trafic routier par un passage en zone 30;
- Création de nouvelles places de parking sur des revêtements perméables;
- Favoriser la mobilité douce et les connexions avec les voyettes;
- Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville;

- Intégration du volet paysager;
- Améliorer l'impact visuel par un enfouissement des réseaux;
- Modernisation de l'éclairage public par la prise en considération de la trame noire (réduction de l'intensité lumineuse la nuit afin de réduire l'impact pour la biodiversité)

Considérant également la création future des nouveaux cinémas aux abords de la rue Grande Campagne. L'attractivité de ce nouvel équipement de loisirs, profitera également aux habitants au-delà de la Commune, cela engendrera un fort trafic routier qu'il faut sécuriser.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier au titre des PTS 2025 sur cette opération.

Ce programme de réalisation est évalué à 1 100 000 € HT pour les travaux et 22 000 € HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par la communauté de communes de Pévèle Carembault pourrait faire faire l'objet d'un subventionnement au titre des Projets Territoriaux Structurants, à hauteur de 448 800€ HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès du Conseil Départemental du Nord, au titre des Projets Territoriaux Structurants pour le programme d'investissement portant réalisation des travaux de restauration et des honoraires de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue Grande-Campagne de Templeuve-en-Pévèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département du Nord de 448 800€ HT au titre des Projets Territoriaux Structurants pour financer cette opération.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

